

Depuis 2017, la lettre d'entente locale *Soutien à la réussite et suivi des programmes* vient préciser les responsabilités et les modalités liées l'aide à la réussite et au cycle de vie des programmes au Collège. La répartition des ressources allouées à ces fins entre les départements apparaît, pour sa part, dans l'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*. Dans ce numéro spécial du *SPECA-Hebdo*, voyons ce qui nous a conduit à l'adoption de ce modèle, et ce qu'on peut entrevoir dans le contexte de sa révision.

ENTENTES LOCALES

Soutien à la réussite et suivi des programmes

Par ELSA MYOTTE
Enseignante en graphisme
et présidente du SPECA

Et JULIE CLOUTIER
Enseignante en philosophie
et vice-présidente aux affaires pédagogiques du SPECA



Dans les années 90 souffle un vent de réforme dans le monde de l'éducation et de l'enseignement supérieur au Québec. En **1993**, la ministre de l'Éducation et de la Science Lucienne Robillard lance le Renouveau de l'enseignement collégial (mieux connu aujourd'hui sous le nom de réforme Robillard). Cette réforme implique de profonds changements pour le réseau collégial, notamment par rapport aux programmes d'études, comme le rappelle notre collègue Jean-François Millette dans son histoire du SPECA :

Les Cahiers de l'enseignement collégial où on trouvait auparavant la liste des cours déterminés par le Ministère et quelques contenus obligatoires étaient révolus. Le Ministère allait désormais produire des objectifs et standards, soit les compétences avec leur énoncé, leurs éléments et leurs critères de performance, tels que nous les connaissons aujourd'hui, et les collèges devaient se préparer à eux-mêmes y associer les disciplines et les heures de cours prévues ainsi qu'à définir les cours qui allaient en permettre l'atteinte¹.

En **1997**, Pauline Marois, alors ministre de l'Éducation, impose à son tour un virage au système d'éducation québécois : « Le coup de barre à donner consiste à passer de l'**accès du plus grand nombre** au **succès du plus grand nombre**². » À partir de ce moment, la réussite devient la priorité du gouvernement en matière d'éducation.

LA RÉFORME EN NOS MURS

Pour se conformer aux exigences du Ministère, le Collège Ahuntsic adopte à l'automne **2000** son premier *Plan de la réussite scolaire*, un plan triennal élaboré par la Commission des études (CÉ). Bien entendu, cela ne signifie pas qu'il ne se faisait rien auparavant en nos murs pour favoriser la réussite étudiante : « Déjà en 1989, le Collège en faisait un des objectifs de ses plans de développement, visant ainsi à augmenter le taux de réussite en première session, le taux de persistance en troisième session et le taux de diplomation³. »

À partir de l'année scolaire 2000-2001, le gouvernement injecte de nouvelles ressources financières pour soutenir les cégeps dans la mise en œuvre de leur plan institutionnel de réussite. Celles-ci permettent au Collège de consolider des projets existants et d'en développer de nouveaux. Parmi ces projets, on compte les centres d'aide en français et en mathématiques, les activités de tutorat par les pairs dans diverses disciplines et dans plusieurs programmes, l'encadrement des étudiant·es nouvellement inscrit·es et l'accompagnement vers des carrières scientifiques et technologiques.

En novembre **2001**, l'exécutif du SPECA signe avec le Collège une première *Entente relative aux ressources allouées à l'application du Plan de la réussite scolaire*. Cette entente prévoit un appel annuel de projets d'aide à la réussite auprès des départements, dans le cadre duquel la CÉ joue un rôle central. En effet, celle-ci est notamment responsable d'établir les modalités de présentation et les critères d'évaluation des projets, d'analyser ceux-ci et de faire ses recommandations à la Direction des études. Elle est également consultée sur le budget établi par le Collège⁴.

Au terme du *Plan de la réussite scolaire 2000-2003*, l'entente devient récurrente : elle est renouvelée quasi annuellement jusqu'en 2011. Les principaux ajustements qu'elle subit concernent l'évolution des sources de financement de l'aide à la réussite. À partir de **2008**, l'entente précise que « la priorité, en termes de mesures d'aide à la réussite, sera donnée aux formules suivantes : centres d'aide, tutorat par les pairs et ateliers thématiques, les parties considérant que celles-ci ont fait leurs preuves⁵ », ce qui n'empêche pas par ailleurs les départements de soumettre d'autres types de projets.

En ce qui concerne le développement des programmes d'études, c'est dans la convention collective 2000-2002 que cette dimension est intégrée à la tâche des enseignant·es. En conséquence, le Collège et le SPECA conviennent en **2000**, dans le cadre de l'entente sur la mise en œuvre de cette convention, d'allouer un maximum de 4,8 ETC pour libérer des enseignant·es aux fins d'activités liées aux programmes : élaboration, mise en œuvre et évaluation de programme, recrutement, perfectionnement, recherche pédagogique, etc. Ces ressources sont distribuées sur la base d'un appel de projets bisannuel par le Comité des relations

1. Jean-François Millette, « Histoire du SPECA, partie 3 : La réforme Robillard, le SPECA et la Commission des études », *SPECA-Hebdo*, vol. 38, n° 1, octobre 2017, p. 8.

2. Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation, *Prendre le virage du succès : Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation*, 1997, p. 3.

3. Collège Ahuntsic, *Album souvenir des 40 ans du Collège Ahuntsic 1967-2007*, 2008, p. 16.

4. Collège Ahuntsic et SPECA, *Entente relative aux ressources allouées à l'application du Plan de la réussite scolaire*, 2001, art. 2 et 3, p. 2.

5. *Ibid.*, 2008, art. 3, p. 3.

du travail (CRT) sur recommandation du comité technique sur la tâche, en fonction des priorités de la CÉ⁶. Lors de la renégociation de cette entente en **2006**, pour la mise en œuvre de la convention 2005-2010, le montant maximum augmente à 5,29 ETC, dont un minimum de 0,49 ETC doit être consacré aux activités de recrutement⁷.

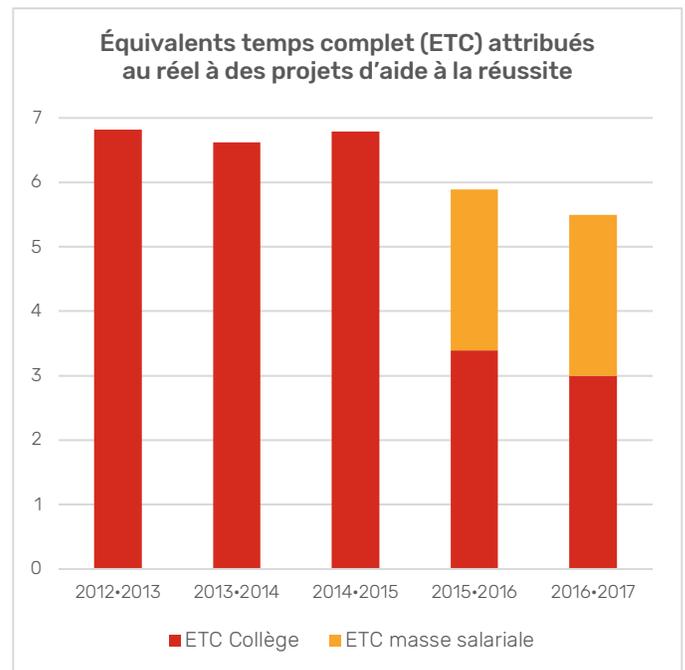
Quelques précisions et modifications sont introduites en **2012**, lors de la négociation de la première mouture de la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*, en application de la convention collective 2010-2015. Entre autres, on distingue maintenant les projets non récurrents (cycle de gestion des programmes, perfectionnement et recyclage, recherche pédagogique) des projets récurrents (recrutement et activités internationales), d'une durée maximale de trois ans. Surtout, c'est maintenant un comité de la CÉ qui a la responsabilité de recommander les projets au Collège⁸.

LE COUPERET AUSTÉRIEN

Entre 2012 et 2014, le Collège et le SPECA travaillent sur un projet d'entente qui remplacerait non seulement l'*Entente relative aux ressources allouées à l'application du plan de réussite scolaire*, renouvelée pour la dernière fois le 5 avril 2011, mais aussi l'entente signée le 12 juin 2003 sur les modalités d'application locales de la reconnaissance des services professionnels rendus⁹ par le personnel enseignant.

À la fin de la session d'hiver **2014**, dans le cadre de cette négociation, le Collège propose d'octroyer annuellement, pour la durée du plan stratégique 2014-2019, un maximum de 7 ETC en ressources enseignantes dédiées à la réussite, soit 4 ETC pour les centres d'aide en français et en mathématiques et 3 ETC pour l'appel annuel de projets départementaux d'aide à la réussite. Dans l'ensemble, cette offre est accueillie favorablement par le SPECA et on peut espérer des suites heureuses en 2014-2015. C'est, hélas, sans compter l'austérité imposée dans les mois qui suivent par le gouvernement libéral, qui frappe de plein fouet les services publics, dont les cégeps...

Fin janvier **2015**, dans sa quête désespérée de l'équilibre budgétaire, le Collège demande aux enseignant·es de contribuer à l'effort de guerre en acceptant de modifier la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes* de manière à ce que la masse salariale finance certaines ressources qui sont alors à la charge du Collège, soit la suppléance (0,6 ETC), les centres d'aide en français et mathématiques (4 ETC) et les projets d'aide à la réussite par appel de projet (2,4 ETC), pour un total de 7 ETC. Le 5 février 2015, l'assemblée générale (AG) du SPECA se prononce contre l'ouverture de la lettre d'entente¹⁰. S'ensuivent plusieurs semaines de négociations tendues entre l'exécutif du SPECA et la Direction. Finalement, la partie syndicale réussit à limiter la contribution de la masse salariale aux projets d'aide à la réussite à 2,5 ETC, pris à même les 5 ETC qui sont alors réservés annuellement aux activités de programmes et qui n'ont pas été complètement utilisés dans les dernières années. Le Collège continuera pour sa part à financer dans une certaine mesure les centres d'aide. Le graphique ci-dessous permet de constater l'impact des mesures austéritaires sur le nombre d'ETC attribués à des projets d'aide à la réussite au milieu des années 2010.



6. Collège Ahuntsic et SPECA, *Lettre d'entente sur la mise en œuvre de la convention collective*, 2000, art. 5.3, p. 5.

7. *Ibid.*, 2006, art. 5.3, p. 6.

8. Collège Ahuntsic et SPECA, *lettre d'entente Règles de répartition des ressources enseignantes*, 2012, art. 6.7, p. 8-9.

9. En 2003, les parties nationales (FNÉEQ et CPNC) conviennent de modifier la convention collective 2000-2002 pour reconnaître que les services professionnels rendus par les enseignant·es comportent aussi (et ce, sans augmenter leur tâche) des activités

de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes, ainsi que des activités pédagogiques appartenant à l'un ou l'autre des champs suivants : l'aide à l'apprentissage, l'encadrement des étudiant·es afin d'améliorer leur réussite, la formation pédagogique et l'assistance professionnelle. Chaque enseignant·e à temps complet est réputé·e consacrer 173 heures par année à ces activités.

10. SPECA, *Assemblée générale : Procès-verbal*, 5 février 2015, point 7, p. 23.

CHANGEMENT DE CAP

Après une année consacrée davantage à la négociation nationale, les négociations locales reprennent en **2016-2017**, dans la foulée de la signature de la convention collective 2015-2020. Les travaux mènent les parties patronale et syndicale à distinguer trois projets d'entente :

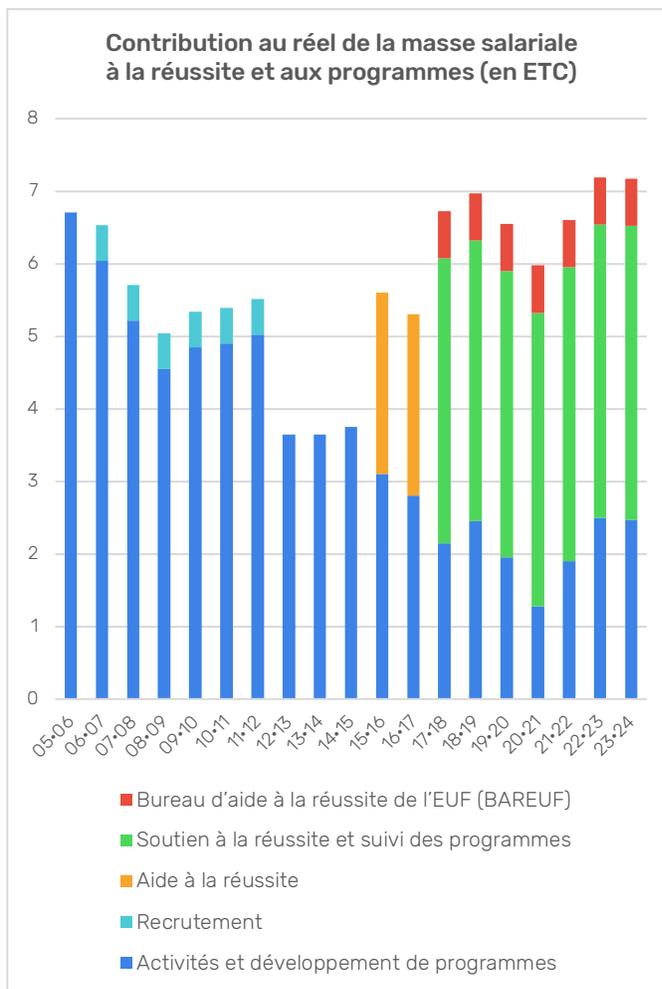
- Sur les règles de répartition des ressources enseignantes;
- Sur le soutien à la réussite et le suivi des programmes;
- Sur l'autonomie et les responsabilités professionnelles des enseignant-es.

Le projet d'entente dédiée au soutien à la réussite traite donc maintenant également de suivi de programme. Qu'est-ce qui explique ce changement de cap? Il faut savoir qu'à l'époque, la *Politique de gestion des programmes* du Collège est en révision. Dans le cadre de cette dernière, il est envisagé de remplacer l'évaluation de programme, une opération épisodique mais lourde, par un suivi en continu des programmes. Par ailleurs, le modèle d'aide à la réussite sur la base d'un appel de projet est lui aussi remis en question. L'exécutif de l'époque résume ainsi ses lacunes, d'un point de vue syndical :

- *La Commission des études était « consultée » sur le budget et elle déterminait « toutes les mesures » : dans les faits, dès que « l'enveloppe budgétaire » locale de la réussite a été en déficit, les profs de la CÉ se sont retrouvés devant des choix impossibles sans aucune réelle capacité d'agir;*
- *Le syndicat est alors entré dans une négociation difficile qui devait être reprise à tous les ans dans un contexte budgétaire de plus en plus serré¹¹.*

Le **9 février 2017**, l'exécutif présente à l'AG du SPECA les faits saillants du projet d'entente *Soutien à la réussite et suivi des programmes*¹² qu'il a négocié avec le Collège. Les départements recevraient désormais une allocation récurrente annuellement, qu'ils pourraient utiliser tant pour le soutien à la réussite que pour le suivi en continu des programmes, selon les priorités qu'ils auraient déterminées. Les départements recevraient également une allocation variable pour le soutien des étudiant-es en situation de handicap (EESH). Les départements seraient pleinement autonomes quant à la façon dont ils décideraient d'utiliser ces allocations et en rendraient

compte par les mécanismes usuels que constituent le plan de travail et le rapport annuels. Par ailleurs, une allocation récurrente serait octroyée aux départements de français, de mathématiques, de physique et de chimie pour les centres d'aide et des activités particulières d'aide à la réussite.



En ce qui concerne les projets d'activités de programme, un maximum de 2,5 ETC serait prévu à cet effet (ce qui se rapproche du réel octroyé au cours des deux années précédentes). La ressource serait octroyée en priorité aux départements qui doivent mener des travaux d'élaboration ou d'actualisation de programme. Le résiduel pourrait servir à d'autres types de projets d'activités de programmes, dans le cadre d'un appel de projets.

11. SPECA, *Soutien à la réussite et suivi des programmes : Faits saillants*, document présenté à l'assemblée générale du 9 février 2017.

12. *Ibid.*

QU'EN EST-IL DES RESSOURCES POUR SOUTENIR LES EESH?

Dès le **11 février 2016**, l'AG revendique que les ressources hors convention que le Ministère a annoncées pour améliorer la réussite scolaire des étudiant·es en situation de handicap (EESH) soient allouées aux activités inhérentes à l'enseignement et qu'elles soient, par conséquent, génératrices de postes pour le personnel enseignant. Un an plus tard, le **9 février 2017**, l'exécutif annonce qu'il a obtenu du Collège un engagement à permettre l'ouverture de postes à l'aide des ressources EESH, en autant que ces ressources soient utilisées au volet 1 (activités inhérentes à l'enseignement) ou au volet 2 (tâches liées aux responsabilités collectives) de la tâche enseignante, ce qui relèvera du choix de chaque département. La lettre d'entente *Soutien à la réussite et suivi des programmes* signée en 2017 indique en effet que le département «utilise les moyens dont il dispose et a l'autonomie nécessaire pour favoriser l'intégration en classe et la réussite de ces étudiants». Quant à la répartition entre les départements de la ressource allouée pour les EESH, son calcul est précisé à l'annexe 8 de la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*. Le Collège répartit la ressource annuelle disponible en octroyant à chaque département une allocation proportionnelle à deux éléments, soit le nombre moyen d'EESH inscrits au cours des deux dernières années et le ratio EESH/ETC. Le premier vaut pour 75% de l'allocation et le second, 25%. Depuis la convention collective 2020-2023, les ressources EESH y sont intégrées, à l'annexe I-14, ce qui en assure la pérennité.

Pour en savoir plus : Comité école et société de la FNEEQ, *Augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap, diversification des profils étudiants et impacts sur la tâche enseignante*, mai 2022, p. 15-19.

La masse salariale contribuerait à ces allocations dans une proportion qui n'empièterait pas sur les ressources destinées à l'enseignement. De son côté, le Collège réinvestirait en augmentant sa contribution à hauteur de 4,2 ETC (qui sera éventuellement rehaussée à 4,5 ETC) provenant de ses budgets de fonctionnement. Il s'engage par ailleurs à ce que le suivi en continu des programmes n'alourdisse pas la charge de travail des départements.

Sur la base du projet présenté, l'assemblée générale mandate ses représentants pour conclure la négociation¹³. L'entente sera signée le **30 mars 2017**¹⁴, en même temps que celle sur les règles de répartition des ressources enseignantes¹⁵, qui détaille notamment la façon dont les ressources pour le soutien à la réussite et le cycle de vie des programmes sont réparties entre les départements.

LE MODÈLE EN VIGUEUR

Avant d'aller plus loin, prenons le temps d'examiner plus en détail comment est conçu le modèle adopté en 2017 et toujours en vigueur aujourd'hui, qui détermine l'allocation récurrente pour soutien à la réussite et suivi des programmes de chaque département¹⁶ :

- **Base :** 3,25 ETC de la masse salariale sont alloués pour les programmes, distribués de la manière suivante : 0,1 ETC par programme dont le département est maître d'œuvre, 0,05 ETC par programme dont le département est co-maître d'œuvre (avec un seuil minimal de 0,1 ETC pour les départements qui sont co-maîtres d'œuvre d'un seul programme). Les profils ne sont pas considérés comme des programmes différents. Même s'il est co-maître d'œuvre d'un seul programme, Sciences sociales obtient 0,20 ETC en raison de ses nombreuses disciplines.
- **Ajout :** 0,80 ETC de la masse salariale est alloué pour tenir compte d'une problématique de réussite plus aigüe dans huit départements. La distribution est basée sur une analyse des taux d'échecs sur trois ans (de 2013 à 2016) dans les cours relevant des différents départements, en tenant compte également du nombre d'étudiant·es touché·es et de la présence de cours écueils. Les départements ayant un taux élevé d'échecs (généralement plus de 15%) et des cours écueils touchant un nombre significatif d'étudiant·es se voient octroyer entre 0,05 et 0,15 ETC, selon la gravité du problème. Les départements disposant d'un centre d'aide financé sont écartés de cette distribution.

13. SPECA, *Assemblée générale : Procès-verbal*, 9 février 2017, point 6.1, p. 11-12.

14. Collège Ahuntsic et SPECA, lettre d'entente *Soutien à la réussite et suivi des programmes*, 2017.

15. Collège Ahuntsic et SPECA, lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*, 2017, amendée en 2020 et 2021.

16. Pour voir le détail des allocations attribuées à chaque département, consultez l'annexe 7 de *Règles de répartition des ressources enseignantes*.

En ce qui concerne les centres d'aide et autres activités particulières d'aide à la réussite, les allocations récurrentes se répartissent ainsi :

- **Centres d'aide** : 4,5 ETC sont alloués à même les budgets de fonctionnement du Collège aux centres d'aide en chimie (0,3 ETC), français (1,8 ETC), mathématiques (1,9 ETC) et physique (0,5 ETC). L'allocation de chacun des centres est la même ou légèrement plus élevée que celle qu'ils avaient reçue à l'hiver 2017 dans le cadre de l'appel de projet pour la réussite.
- **BAREUF** : 0,65 ETC de la masse salariale est alloué au Bureau d'aide à la réussite de l'épreuve uniforme de français (BAREUF), ce qui correspond à ce qui avait été consacré à cette mesure d'aide à l'hiver 2017 dans le cadre de l'appel de projet pour la réussite.

L'annexe 7 de la lettre d'entente *Règles de répartition des ressources enseignantes*, sur la répartition entre les départements des ressources allouées à la réussite et aux programmes, a été amendée le 14 avril 2020 pour tenir compte de la fermeture du programme de Gestion de projets en communications graphiques (dont Gestion et Infographie sont co-maîtres d'œuvre) et de la création du programme d'Échographie médicale, dont le Département de radiodiagnostic (qui ajoute pour cause l'échographie médicale à son nom) est maître d'œuvre.

LE POINT DE VUE DU COLLÈGE

Lors de notre deuxième rencontre avec la Direction dans le cadre de la renégociation de l'entente sur les *Règles de répartition des ressources enseignantes*, le 25 novembre dernier, nous avons eu une présentation du modèle institutionnel de réussite envisagé par le Collège. Il faut savoir que ce modèle découle en grande partie du *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026* (PARES)¹⁷. Rappelons qu'en février 2022, nous faisons état dans le *SPECA-Hebdo* de certaines préoccupations liées à ce plan d'action¹⁸.

L'une des mesures du PARES liée à un financement du Ministère¹⁹ est la mesure 3.3 : *Soutenir les initiatives locales et nationales favorisant la persévérance et la réussite*

en enseignement supérieur. Le Ministère suggère la mise en place de mesures favorisant la réussite des étudiant-es inscrit-es «à des programmes d'études dont les taux d'obtention du diplôme sont faibles, tout spécialement dans les programmes d'études techniques dont le taux se situe sous la moyenne nationale en matière de diplomation ou dans ceux qui conduisent à l'exercice de professions en demande sur le marché du travail²⁰. » C'est dans cette optique que la Direction a choisi d'utiliser les ressources associées à cette mesure en octroyant depuis 2022 des ressources (0,2 ETC) à chacun des cinq programmes du Collège qui sont identifiés dans le PARES comme étant des programmes à faible diplomation (génie civil, génie électrique, informatique, mécanique du bâtiment et soins préhospitaliers d'urgence)²¹.

En ARCD en mai dernier, une présentation des projets de réussite qui ont été déployés dans ces départements a été faite. Ces projets comprennent diverses mesures, dont celle de «répondant-e-réussite»²². Lors de cette rencontre, il a été mentionné que l'intention du Collège était de reconduire cette mesure dans les programmes qui ont été identifiés par le PARES et de la déployer dans d'autres programmes. Il a été question du modèle «répondant-e réussite» à l'occasion en CÉ, mais pas dans la perspective où cette mesure s'étendrait à l'ensemble des programmes.

Le modèle que la Direction souhaiterait implanter repose en grande partie sur le modèle de «répondant-e-réussite» tel que mis en place dans les départements qui ont bénéficié des ressources du PARES. Il s'agit de mettre en relation l'API et l'enseignant-e répondant-e-réussite pour une discipline ou un programme donné. L'objectif serait d'amener l'étudiant-e à un «parcours qualifiant», c'est-à-dire à l'obtention d'un diplôme dans une perspective large (DEC, mais aussi AEC ou DEP). Pour les départements de formation générale ou pour des départements qui ont des réalités particulières, on nous a mentionné que l'enseignant-e «répondant-e-réussite» pourrait être appelé-e à jouer un rôle différent. Toutefois, le modèle présenté suggère qu'il y aurait une personne «répondante-réussite» dans chaque département et qu'elle devrait participer aux rencontres de communauté de pratiques (quelques-unes par année).

17. Gouvernement du Québec, ministère de l'Enseignement supérieur. [Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur 2021-2026](#), 2021.

18 Julie Cloutier, «Six raisons pour lesquelles le *Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur* devrait nous inquiéter», *SPECA-Hebdo*, vol. 42, n° 4, février 2022, p. 1-7.

19. Les ressources octroyées ne le sont que pour la période du PARES, ce qui veut dire qu'elles ne seront plus disponibles bientôt.

20. Gouvernement du Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, *op. cit.*, p. 59.

21. *Ibid.*, p. 77.

22. On parle également «d'enseignant-e pivot» ou de «coordination des mesures de réussite».

LE POINT DE VUE SYNDICAL

Ce que l'on a pu constater au cours de nos échanges avec les profs, que ce soit en comité des délégué·es (21 novembre) ou en SPECA-RCD (3 décembre), c'est que les pratiques et les projets départementaux concernant la réussite sont fort diversifiés, puisque les réalités sont très différentes d'un programme, d'un département ou d'une discipline à l'autre. Pour cette raison, il est essentiel de préserver notre autonomie départementale, et c'est ce qui a mené à la résolution adoptée en AG le 5 décembre dernier (voir encadré). En effet, étendre un modèle qui fonctionne dans certains programmes à l'ensemble des départements ne répondrait pas aux besoins de plusieurs. Il va de soi que cela n'empêche pas que le modèle proposé par le Collège puisse convenir à des programmes et départements. Ce qui est bien avec le « modèle actuel », c'est justement que l'autonomie départementale nous permette de choisir ce qui convient davantage pour nos réalités respectives.

Par ailleurs, le modèle souhaité par la Direction nécessiterait davantage de ressources. Or, celle-ci n'offre pas de nouvelles ressources, mais propose plutôt de réallouer des ressources dont nous disposons déjà. En effet, lors de la présentation du modèle institutionnel envisagé par la Direction, il a été mentionné qu'il serait possible d'utiliser la ressource associée aux EESH, combinée à celle allouée à la réussite, afin de dégager des libérations qui pourraient être attribuées plus largement au soutien à la réussite et permettre à chaque département d'avoir un·e répondant·e-réussite. L'argument serait que les EESH ne sont pas celles et ceux qui auraient le plus de difficultés, et que les mesures de réussite devraient être les plus inclusives possible. De plus, toujours selon la Direction, le modèle de répondant·e-réussite répondrait mieux aux besoins des EESH que certaines mesures actuelles, comme la répartition équitable de la ressource EESH entre les enseignant·es d'une discipline (le plus souvent qualifiée de « saupoudrage »). Or, lors de nos rencontres avec les profs, il a été mentionné par plusieurs que cette répartition était jugée utile et pertinente pour de nombreux départements.

À l'égard des ressources EESH, il faut rappeler quelques éléments. Tout d'abord, l'origine de l'intégration de cette ressource à la convention collective avait comme objectif de reconnaître le travail qu'engendrent les EESH²³. Comme on le sait, cette population étudiante est en augmentation depuis des années. Elle serait passée de 8018 en 2012-2013 à 21 983 en 2019-2020²⁴. Même s'il y a des mesures et des services offerts par le Collège, il n'en demeure pas moins qu'une bonne part du travail doit être faite par l'enseignant·e dans sa classe.

RÉSOLUTION D'AG DU 5 DÉCEMBRE 2024 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Considérant la volonté du Collège d'implanter un modèle institutionnel de suivi de la réussite dans l'ensemble des départements d'enseignement ;

Considérant que le Collège entend financer l'implantation de ce modèle à même les ressources déjà prévues pour le soutien à la réussite, incluant celle des étudiant·es en situation de handicap (EESH), dans les lettres d'entente locales Règles de répartition des ressources enseignantes et Soutien à la réussite et suivi des programmes ;

Considérant le mandat adopté en assemblée générale le 17 octobre 2024 pour la révision de la lettre d'entente locale Règles de répartition des ressources enseignantes ;

Que l'assemblée générale du SPECA mandate ses représentant·es au Conseil exécutif pour revendiquer, dans le cadre des négociations pour la révision de la lettre d'entente *Soutien à la réussite et suivi des programmes* :

- Qu'en l'absence de nouvelles ressources issues des budgets de fonctionnement du Collège aux fins du suivi de la réussite, les départements continuent à être pleinement autonomes quant à la façon dont ils décident d'utiliser les allocations pour soutenir la réussite, incluant celle des étudiant·es en situation de handicap, et pour faire le suivi des programmes ;
- Qu'ils continuent à rendre compte de cette utilisation par les mécanismes usuels que constituent le plan de travail et le rapport annuels.

23. FNEEQ-CSN, comité école et société, [Augmentation du nombre d'étudiantes et d'étudiants en situation de handicap, diversification des profils étudiants et impacts sur la tâche enseignante](#), 2022, p. 16.

24. *Ibid.*, p. 11.

Que les étudiant·es en situation de handicap réussissent autant, sinon mieux, que d'autres populations étudiantes ne change pas le fait que plusieurs de ces étudiant·es, en raison de leur handicap ou de leurs difficultés d'apprentissage, entraînent une charge supplémentaire pour l'enseignant·e. Il ne faut pas oublier non plus que les besoins étudiants ne sont pas les mêmes dans tous leurs cours. Un·e même étudiant·e, en fonction de son handicap ou de ses difficultés d'apprentissage, pourra avoir besoin d'aide et de mesures pour certains cours et pas pour d'autres. Pour certaines disciplines ou dans certains cours en particulier, la charge de travail liée aux EESH n'est pas tant liée à leur réussite du cours, mais aux mesures qui sont mises en place pour leur permettre de participer aux cours, aux laboratoires ou aux évaluations.

LES COHORTES
ÉVOLUENT, LES BESOINS
CHANGENT, ET NOTRE
MODÈLE ACTUEL
PERMET DE MODULER
LES PRATIQUES
SELON LES BESOINS.
L'AUTONOMIE
DÉPARTEMENTALE DOIT
ÊTRE PRÉSERVÉE.

Bien sûr, certaines mesures qui s'inscrivent dans une conception universelle des apprentissages (CUA) peuvent répondre à certains besoins de populations étudiantes variées (difficultés d'apprentissage, situations de handicap, allophones, etc.) Il y a effectivement des mesures qui peuvent être offertes à l'ensemble de la classe et qui peuvent ainsi contribuer à la réussite du plus grand nombre, avec ou sans plan d'intervention. On peut penser, par exemple, à la durée des examens (plus de temps pour tout le monde), quand il est possible de le faire. Toutefois, la CUA n'est pas une panacée. Dans son rapport sur la *Diversification des profils étudiants*, le comité école et société de la FNEEQ rappelle plusieurs des enjeux liés à la CUA, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la charge de travail des enseignant·es qui sont déjà surchargé·es²⁵.

Même s'il est vrai que certaines mesures de réussite peuvent également répondre à plusieurs besoins des EESH, on ne peut toutefois pas faire un amalgame entre les EESH et les autres étudiant·es ayant des difficultés. Il faut que les départements conservent la latitude actuelle dans l'octroi de ces ressources. Dans notre modèle actuel, les ressources vont là où se trouvent les EESH. Il est déjà possible pour les départements qui le souhaitent de jumeler ces ressources avec celles de la réussite pour faire des projets. Pour d'autres, c'est la répartition équitable de la ressource qui convient le mieux. Aussi, les cohortes évoluent, les besoins changent, et notre modèle actuel permet de moduler les pratiques selon les besoins. L'autonomie départementale doit être préservée.

Mais notre modèle profiterait assurément d'une bonification des ressources actuellement allouées au soutien à la réussite afin que les départements puissent encore mieux répondre aux besoins grandissants de la population étudiante. Est-ce que cette bonification pourrait provenir en partie des nouvelles ressources injectées à la convention collective 2023-2028, notamment celle prévue pour le cycle de vie des programmes? Est-ce qu'il sera possible de compter sur réinvestissement du Collège? Et comment en envisager la répartition? Sur quelles bases? **De bonnes questions dont nous pourrions discuter en AG jeudi prochain, le 6 février ! ■**

25. FNEEQ-CSN, comité école et société, *Diversification des profils étudiants – première partie – Cadre de réflexion*, 2024, p. 32 à 34.